

ANNEXE 1

BOURSES INDIVIDUELLES POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU MODALITES D'ATTRIBUTION

Suite au changement de catégorie à partir du 1^{er} novembre 2017 par le Ministère en charge des Sports, la catégorie jeune est remplacée par la catégorie « Relève » et la catégorie « Espoir » est divisée en 2 catégories « Collectifs Nationaux » et « Espoir ».

Ne figurent plus dans les catégories officielles, « Partenaire d'entraînement » et « Reconversion ».

Par conséquent, les modalités d'attribution de bourses aux sportifs de haut niveau, intégrant les nouvelles catégories, sont :

Critères d'attribution :

- être licencié dans un club de la Charente-Maritime et s'engager à rester licencié dans le département l'année suivant l'attribution de l'aide,
- être inscrit sur la liste Ministérielle des sportifs haut niveau en catégorie Elite, Senior, Relève, Collectifs Nationaux ou Espoir,
- pratiquer une discipline reconnue de haut niveau (olympique, non olympique ou paralympique),
- avoir réalisé des performances significatives l'année civile précédant la demande : terminer 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} au Championnat de France, d'Europe, du Monde de 1^{er} niveau ou aux Jeux Olympiques et Paralympiques, participer à un Championnat d'Europe ou du Monde.

Ne sont pas concernés par le dispositif les sportifs ayant un statut professionnel ou semi-professionnel. De plus, les bourses individuelles ne sont pas cumulables.

Montant des aides :

Le montant des aides est déterminé en fonction de la catégorie d'inscription sur la liste, de sa représentativité en France en termes de licenciés et du niveau de la performance réalisée.

a) La part fixe

Sportifs concernés	Montant
Sportifs sur liste Elite pratiquant un sport Olympique et Paralympique comptant 100 000 licenciés et plus	1 530 €
Sportifs sur liste Elite pratiquant un sport Olympique et Paralympique comptant moins de 100 000 licenciés Sportifs sur liste Elite pratiquant un sport non Olympique et Paralympique comptant 100 000 licenciés et plus	1 280 €
Sportifs sur liste Elite pratiquant un sport non Olympique et Paralympique comptant moins de 100 000 licenciés Sportifs sur liste Senior pratiquant un sport Olympique et Paralympique comptant 100 000 licenciés et plus	1 000 €
Sportifs sur liste Senior pratiquant un sport Olympique et Paralympique comptant moins de 100 000 licenciés Sportifs sur liste Senior pratiquant un sport non Olympique et Paralympique comptant 100 000 licenciés et plus	650 €
Sportifs sur liste Senior pratiquant un sport non Olympique et Paralympique	390 €

comptant moins de 100 000 licenciés Sportifs sur liste Relève pratiquant un sport Olympique et Paralympique comptant 100 000 licenciés et plus	
Sportifs sur liste Relève pratiquant un sport Olympique et Paralympique comptant moins de 100 000 licenciés Sportifs sur liste Relève pratiquant un sport non Olympique et Paralympique comptant 100 000 licenciés et plus	330 €
Sportifs sur liste Relève pratiquant un sport non Olympique et Paralympique comptant moins de 100 000 licenciés Sportifs sur liste Collectifs Nationaux pratiquant un sport Olympique et Paralympique comptant 100 000 licenciés et plus	260 €
Sportifs sur liste Collectifs Nationaux pratiquant un sport Olympique et Paralympique comptant moins de 100 000 licenciés Sportifs sur liste Collectifs Nationaux pratiquant un sport non Olympique et Paralympique comptant 100 000 licenciés et plus	230 €
Sportifs sur liste Collectifs Nationaux pratiquant un sport non Olympique et Paralympique comptant moins de 100 000 licenciés Sportifs sur liste Espoir pratiquant un sport Olympique et Paralympique comptant 100 000 licenciés et plus	190 €
Sportifs sur liste Espoir pratiquant un sport Olympique et Paralympique comptant moins de 100 000 licenciés Sportifs sur liste Espoir pratiquant un sport non Olympique et Paralympique comptant 100 000 licenciés et plus	130 €
Sportifs sur liste Espoir pratiquant un sport non Olympique et Paralympique comptant moins de 100 000 licenciés	85 €

b) La part modulable

La part modulable se cumule avec la part fixe. Les montants proposés correspondent à des plafonds. Ils peuvent être modulés en fonction de la valeur de la performance sportive obtenue ou si l'enveloppe départementale ne permet pas d'appliquer les montants plafonnés à l'ensemble des sportifs concernés.

	Médaillé Olympique et Paralympique Podium monde	Finaliste Olympique et Paralympique/ Monde Podium Europe	Participation Olympique et Paralympique Europe / Monde Champion de France	Podium France / Sélection en équipe de France
Résultats obtenus à titre individuel	1 200 €	800 €	500 €	250 €
Résultats obtenus par équipe	650 €	400 €	250 €	150 €

Lors de l'instruction des dossiers, seul le meilleur résultat sportif de l'athlète est pris en compte. La part modulable la plus favorable au sportif est retenue.